

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11 *seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12 *DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON*

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 - Budget principal de la commune d'Allanche - DE_135_2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE
A G E D I



Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget principal :

Opération n°31 : Réhabilitation des appartements

- Article 21321 : 10 000,00 €

Opération n°61 : Autres travaux communaux

- Article 2158 : 5 000,00 €
- Article 2315 : 1 250,00 €

Opération 63 : Place du Cézallier

- Article 2315 : 3 750,00 €

Opération 71 : Crédit WC Publics

- Article 2118 : 3 750,00 €

Opération 72 : Numérique école

- Article 217831 : 1 250,00 €

Opération 74 : Acquisition de matériel roulant

- Article 21578 : 20 000,00 €

Opération 77 : Aménagement Quartier St-Eloi

- Article 2128 : 1 250,00 €

Opération n°86 : Acquisition terrain

- Article 2111 : 250,00 €

Opération 185 : Travaux électrification

- Article 2041582 : 7 037,50 €

Opération 186 : Acquisition de matériel/mobilier

- Article 21578 : 2 500,00 €
- Article 2181 : 5 750,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 24 DEC. 2024
publié le : 24 DEC. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_135_2024-DE
A G E D I

